

**L'AREQ appuie le recours judiciaire intenté par le Réseau FADOQ
pour empêcher les frais accessoires en santé**

Montréal, le 3 mai 2016 – L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) appuie formellement le recours judiciaire intenté par le réseau FADOQ devant la cour fédérale pour faire appliquer la *Loi canadienne sur la santé* et empêcher la légalisation des frais accessoires au Québec.

Ce recours s'inscrit dans la continuité des actions posées par plusieurs groupes, depuis l'automne 2014, pour empêcher la surfacturation en clinique médicale. L'AREQ a dénoncé à de multiples reprises ces frais aux côtés de médecins, d'associations regroupant du personnel de la santé, d'associations d'aînés et de groupes de défense des citoyens et des patients.

Pas plus tard qu'en janvier dernier, une dizaine d'associations regroupant plus d'un demi-million de personnes âgées avaient dénoncé la décision du gouvernement du Québec de légitimer les frais accessoires. Puis, en février, elles ont écrit à la ministre fédérale de la santé, Jane Philpott, pour qu'elle fasse appliquer la loi canadienne.

« Depuis près de deux ans, nous multiplions les appels au ministre Barrette pour qu'il empêche les médecins de pratiquer la surfacturation en clinique médicale. Il a non seulement ignoré notre appel, mais il a adopté une loi pour légaliser les frais accessoires, sous prétexte que les gens accepteraient cela, ce qui est totalement faux. La ministre fédérale tarde aussi à agir. La poursuite de cette bataille passe maintenant par les tribunaux », a souligné Pierre-Paul Côté.

Les médecins doivent absorber ces frais

Le président de l'AREQ rappelle qu'il y a quelques jours à peine, on apprenait que la rémunération des médecins spécialistes a bondi de 33 % en cinq ans, tandis que celle des omnipraticiens a augmenté de 23 %. Et c'est sans compter les enveloppes prévues pour les frais d'administration des cliniques médicales.

« Les médecins qui pratiquent en clinique médicale sont tout à fait capables d'absorber les coûts des frais accessoires, qui sont évalués à 50 millions de dollars par année, à même les budgets qui leur sont déjà consentis. Ce n'est pas aux plus vulnérables de notre société, et en particulier les personnes âgées, de ramasser la facture. Il en va de l'accessibilité à notre système de santé public », a conclu Pierre-Paul Côté.

À propos de l'AREQ

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte plus de 57 000 membres dans l'ensemble des régions du Québec. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).